

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Quiers, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

**Date de la
convocation**
10/04/2026

Date de l'affichage
10/04/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 44
Représentés : 0
Excusés : 0
Absents : 0

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
M. Davy BRUN

Étaient Présents

M. Michel BILLOUT, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER,
M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS,
Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY,
M. Yannick GUILLO, Mme Ghislaine HARSCOET,
M. Fabrice HOULIER, M. Gilles COLLET,
Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH,
Mme Martine FENEYROL, Mme Clotilde LAGOUTTE,
M. Damien QUESNEL, Mme SYLVIE BRICHET, Mme Nolwenn LE
BOUTER, M. Bruno BERNASCONI, Mme Michèle MONAVON,
M. Guy VALENTIN, M. Fernando FRANCA,
Mme Gwenaëlle DETERRE, M. Farid MEBARKI,
Mme Nadia MEDJANI, M. Clément GILET, M. Lionel CONAN,
Mme Maureen BONNET-KHOULDI, M. Pierre-Yves NICOT,
M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Sandrine PINTO,
Mme Pascale DESPLATS, M. Julien BOUDET,
Mme Sylvie PROCHILO, Mme Voahangy HUE,
Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, M. Adama OUATTARA,
Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Jean-Sébastien SGARD,
M. Jocelyn BRAYET, Mme Lisette MILLET, M. Vincent TILLARD,
Mme Virginie NONONE, M. Arnaud POMMIER (Arrivé à 19h18 pour
l'élection du président)

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

/

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

/

**2026-038 OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL
SYNDICAL DU SYAGE**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5711-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2021/DRCL/BLI/N°3 en date du 28 avril 2021 approuvant la transformation du syndicat du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Considérant que le SyAGE exerce les quatre compétences suivantes : assainissement eaux usées, gestion des eaux pluviales, GEMAPI, et mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;

Considérant que la communauté de communes adhère au SyAGE pour les compétences GEMAPI et « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »,

Considérant qu'au titre de la compétence « GEMAPI », les statuts du SyAGE fixe le nombre de délégués des collectivités membres en fonction de leur population pondérée. Ainsi, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au titre de la compétence GEMAPI comptant pour 2 voix ;

Considérant qu'au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE » les statuts du SyAGE prévoient que les collectivités soient représentées au titre de cette compétence par les mêmes délégués comptant pour 1 voix ;

Considérant que sauf disposition contraire (élection du président, des vice-présidents, membres du bureau...), et par renvoi de l'article L 5211-1 à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, préalablement aux opérations de désignation et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant qu'à l'unanimité de ses membres le conseil communautaire a décidé de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant l'article L 5711-1 du CGCT, qui précise que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaire et suppléant lesquels représentent la collectivité au titre des deux compétences ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par un vote à main levée :

ARTICLE UN :

Désigne Monsieur Jean-Marc DESPLATS en tant que délégué titulaire au SyAGE.

Désigne Monsieur Clément GILET en tant que délégué suppléant au SyAGE.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 17 avril 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



